



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

## NOTE D'INFORMATION

Comme de nombreuses communes, la Commune de Nantouillet tente d'améliorer la gestion de l'espace réservé au cimetière, afin de pouvoir y accorder de nouvelles concessions, de lui donner un aspect plus accueillant et de reconstituer ses archives.

La Municipalité a décidé de recenser les sépultures délaissées existantes dans le cimetière puis de mener une procédure de reprise de ces concessions abandonnées.

### ***CECI SE FERA DANS LE RESPECT LE PLUS STRICT DE LA LÉGALITÉ.***

Ce document est destiné à mieux informer les familles sur chacun des points particuliers de cette opération.

#### **LES CONCESSIONS RÉPUTÉES ABANDONNÉES :**

Selon la législation, la commune peut reprendre une sépulture centenaire ou perpétuelle

- Ayant plus de 30 ans d'existence,
- Dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans,
- Qui présente un état d'abandon constaté, 2 fois à 3 ans d'intervalle.

Les textes précisent seulement que cet état est apprécié par le Maire et fait l'objet de deux constats contradictoires avec les familles, à trois ans d'intervalle.

Les familles disposent donc d'un délai de 3 ans à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants-droit connus sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès-verbal leur est notifié par la même voie.

A l'issue de ces 3 ans, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la Commune, qui peut alors, selon leur état :

- Les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la Commune,
- Les détruire, pour éviter tout risque d'accident.

La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d'informer le plus largement possible les concessionnaires.

Sera apposée, sur les sépultures concernées, une plaque portant l'inscription :

***« Cette concession est susceptible d'être reprise. S'adresser en Mairie. »***

Le premier constat d'abandon sera fixé ultérieurement et ce n'est qu'à partir de cette date que le délai de 3 ans commencera à courir.